

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON (arrivée 18H21 avant le vote n°1), Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, M. MARTINEZ, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. VERDET), M. SIBOIS (pouvoir à M. DUPONT), M. DRONIER (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI), M. MATHON (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme LOZACH.

ABSENTE : Mme ROMANET.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame CHERIGIE est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 12 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions de relative transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2312-1 à L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ...

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant, non seulement présenter un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Après présentation, commentaires et débat,

- Le Conseil **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé au présent compte rendu.

Il est précisé que ce rapport doit être transmis, dans un délai de quinze jours, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et qu'il sera aussi mis à disposition du public à l'hôtel de ville.

2 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération avait été présentée au conseil du 12 décembre 2016 concernant les ouvertures de crédit de fonctionnement et d'investissement. Cette délibération permet de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote des budgets primitifs 2017.

Or cette délibération n'était pas ventilée pour la section d'investissement, par chapitre et article. Il convient donc de modifier comme suit, la délibération du 12 décembre 2016, pour la section d'investissement uniquement.

Le vote des budgets primitifs 2017 du budget principal, du budget de l'eau, du budget de l'assainissement, du budget des forêts, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget Valexpo et du budget Chauffage Urbain, a été reporté au mois de mars 2017.

Il convient donc, jusqu'à l'adoption des budgets précités, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2016 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

- 12 343 706.50 €. Le quart de ce montant représente 3 085 926.63 € pour le budget principal, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'étude	20 000.00 €
	2051 – Concessions, droits similaires	38 875.00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	58 875.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	2041632 – ADM : bâtiments, installations	31 261.50 €
	20421 Privé : bien mobilier, matériel	34 500.00 €
	20422 Privé : bâtiments, installations	17 500.00 €
	TOTAL CHAPITRE 204	83 261.50 €
21 – Immobilisations corporelles	2112 – Terrains de voirie	17 500.00 €
	2118 – Autres terrains	98 000.00 €
	2138 – Autres constructions	107 500.00 €
	2161 – Œuvres et objets d'art	450.00 €

	2182 - Matériel de transport	58 250.00 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	15 212.50 €
	2184 - Mobilier	1 862.50 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	431 121.50 €
	TOTAL CHAPITRE 21	729 896.50 €
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains	236 500.00 €
	2313 - Constructions	1 293 134.00 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	520 400.00 €
	2316 – Restauration collections, œuvres d’art	3 798.75 €
	TOTAL CHAPITRE 23	2 053 832.75 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10223 – Reversement sur TLE	2 500.00 €
	TOTAL CHAPITRE 10	2 500.00 €
26 – Participation et créances rattachées	261 - Titres de participations	16 250.00 €
	TOTAL CHAPITRE 26	16 250.00 €
020 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	141 310.88 €
	TOTAL GENERAL	3 085 926.63 €

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : PRU La Forge, rénovation du Parc Nicod, remise en conformité accessibilité PMR, rénovation impasse des Frênes et des Charmilles, rénovation énergétique des divers bâtiments communaux, requalification du parvis de la Grenette et confortement du parking souterrain, réhabilitation de diverses rues, rénovations bâtiments divers, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, reports divers, etc.

POUR LE BUDGET DE L’EAU :

- 2 531 772.04 €. Le quart de ce montant représente 632 943.01 € pour le budget de l’eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l’extension des réseaux de distribution de l’eau ainsi que l’acquisition de matériels divers et d’exploitation, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d’étude	5 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	5 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	21561 – Matériel spécifique d’exploitations	30 000.00 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	9 750.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	26 250.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	66 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installation, matériel et outillage technique	561 943.01 €
	TOTAL CHAPITRE 23	561 943.01 €
	TOTAL GENERAL	632 943.01 €

POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

- 638 000 €. Le quart de ce montant représente 159 500.00 € pour le budget de l'assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 250.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 250.00 €
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installation, matériel et outillage technique	158 250.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	158 250.00 €
	TOTAL GENERAL	159 500.00 €

POUR LE BUDGET DES FORETS :

- 187 680.25 €. Le quart de ce montant représente 46 920.07 € pour le budget des forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21 – Immobilisations corporelles	2121 - Plantations	9 725.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	9 725.00 €
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains	2 000.00 €
	2318 – Autres immobilisations corporelles	35 195.07 €
	TOTAL CHAPITRE 23	37 195.07 €
	TOTAL GENERAL	46 920.07 €

POUR LE BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL :

- 45 000.00 €. Le quart de ce montant représente 11 250.00 € pour le budget du local commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux d'accessibilité PMR, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20 – Immobilisations incorporelles	2051– Concessions, droits similaires	7 500.00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	7 500.00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	3 750.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	3 750.00 €
	TOTAL GENERAL	11 250.00 €

POUR LE BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE :

- 204 652.62 €. Le quart de ce montant représente 51 163.16 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
13 – Immobilisations incorporelles	1318 – Remboursement autres subventions d'équipement	500.00 €
	TOTAL CHAPITRE 13	500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et informatique	250.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 288.16 €
	TOTAL CHAPITRE 21	10 538.16 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction	40 625.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	40 625.00 €
	TOTAL GENERAL	51 163.16 €

POUR LE BUDGET DE VALEXPO :

- 160 500.00 €. Le quart de ce montant représente 40 125.00 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels, répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et informatique	500.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	2 125.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	2 625.00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction	37 500.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	37 500.00 €
	TOTAL GENERAL	40 125.00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2016.

3 - TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE 2017

Il est exposé au Conseil qu'en 2017 la gestion de la boutique du musée se fera en régie municipale.

Un bilan a été fait sur la gestion de la boutique du musée, fin 2016. Il a été décidé qu'à compter du 1^{er} février 2017, date de réouverture du musée après fermeture annuelle, un agent municipal dédié sera affecté à la vente des produits.

Des tarifs actualisés sont proposés au vote de l'assemblée municipale.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en date du 30 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, en date du 24 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, Monsieur TOURNIER BILLON n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve les tarifs des articles vendus à la boutique du musée, ci-annexés.

4 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – PADD

Le Conseil est informé que, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local Habitat.

Depuis juin 2016 jusqu'à fin 2016, divers ateliers et séminaires ont été organisés et ont permis de réaliser le diagnostic du territoire et de définir ses enjeux pour les prochaines années.

Le PLUIH s'inscrit naturellement dans la continuité du SCOT, qui a été arrêté en Conseil communautaire le 19 juillet 2016, et qui vient de faire l'objet d'une enquête publique, du 29 novembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus.

Il traduit, à l'échelle locale et à un horizon plus court, les orientations définies dans le SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables correspond à une étape clé du PLUIH. C'est une pièce obligatoire du PLU, article L151-2 du code de l'urbanisme, imposée par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), de décembre 2000. Son champ d'application a été élargi par les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit définir :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, comme prévu au sein du Conseil communautaire mais également dans

chacune des communes membres et comme stipulé dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 11 juin 2015, fixant les modalités de collaboration entre la CCHB et les 36 communes membres.

Ce dernier doit avoir lieu avant le 27 mars 2017 sous peine de caducité des POS (Plan d'Occupation des Sols) actuellement en vigueur sur le territoire communautaire.

Le PADD du PLUIH s'inspire très largement du PADD du SCOT. Ses 20 orientations principales visent à répondre aux principaux enjeux du territoire et s'articulent autour de 5 axes, comme indiqué ci-dessous :

AXE 1 : PROMOUVOIR UNE ORGANISATION TERRITORIALE SOURCE D'ATTRACTIVITE

- Orientation 1 : Renouer avec une dynamique démographique positive.
- Orientation 2 : Organiser un développement de l'offre en logements conforme à l'armature territoriale.
- Orientation 3 : Adapter le développement du territoire avec l'émergence d'une armature urbaine organisée et cohérente.
- Orientation 4 : Agir pour une mobilité durable et efficace sur tout le territoire.
- Orientation 5 : Adapter l'offre d'équipements et de services aux objectifs de développement intercommunaux.
- Orientation 6 : Rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines.
- Orientation 7 : Veiller à l'adéquation entre le développement et les équipements structurants du territoire.

AXE 2 : DEVELOPPER UN URBANISME DE QUALITE ET ECONOME EN FONCIER

- Orientation 1 : Inscrire le développement résidentiel dans une gestion raisonnée du foncier.
- Orientation 2 : Promouvoir des formes urbaines économes.
- Orientation 3 : Animer et soutenir la stratégie communale d'action foncière.

AXE 3 : AMELIORER LA REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENTS DANS LEUR DIVERSITE ET LA QUALITE DU PARC HABITAT

- Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leur parcours résidentiel.
- Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant et favoriser le renouvellement urbain par une action soutenue de lutte contre la vacance.

AXE 4 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN AFFIRMANT SA VOCATION INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET FORESTIERE

- Orientation 1 : Soutenir le dynamisme économique du territoire et l'attractivité du bassin d'emploi Haut-Bugey.
- Orientation 2 : Affirmer la vocation économique et industrielle du territoire.
- Orientation 3 : Développer l'économie et l'offre touristique du Haut-Bugey.
- Orientation 4 : Soutenir l'agriculture dans ses initiatives et son développement.

AXE 5 : FAIRE DU TERRITOIRE UN POLE D'EXCELLENCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Orientation 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels.

Orientation 2 : Préserver, valoriser et gérer durablement les qualités paysagères et patrimoniales du territoire.

Orientation 3 : Intégrer la présence des risques et nuisances.

Orientation 4 : Décliner des actions favorables à la préservation climatique et à la maîtrise des consommations énergétiques.

Après avoir exposé ces principales orientations, le débat est ouvert.

Après échanges,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUIH,

• Le Conseil **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et des observations ci-dessus qui en ont découlé.

5 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS MICHEL SITUÉ À VEYZIAT DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE FONCIER

Il est rappelé au Conseil, que la Ville, dans le cadre de la réalisation d'un futur lotissement à VEYZIAT, procède actuellement à l'acquisition des derniers terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec Madame MICHEL et ses ayants droits, un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leur terrain, sous la forme d'un échange, à savoir :

- Terrain cédé par Madame MICHEL et ses ayants droits :
Une parcelle cadastrée section 440D n°751, d'une superficie de 1 250 m², classée en zone 2 AU au PLU en vigueur et évaluée à la somme de 20 euros le m² ;
- Terrains cédés par la Ville d'OYONNAX :
 - a) Un terrain cadastré section 440D n°3288p, d'une superficie de 850 m² environ, classé en zone 2 AU au PLU en vigueur et évalué à la somme de 20 euros le m².
Il est précisé que pour la desserte de ce terrain, la Ville consentira à titre précaire et gratuit une servitude de passage de 4 mètres de large, à prendre sur les parcelles cadastrées 440D, 3290 et 2092, et ce dans l'attente de la création des nouveaux accès visant à desservir le futur projet d'aménagement devant être réalisé sur le reste du tènement de la commune.
 - b) Une bande de terrain située à l'angle des rues Michelet et Laplanche, cadastrée section AH 187p et 190p, d'une superficie approximative de 55 m² (dans l'attente du bornage définitif), classée en zone U au PLU en vigueur et évaluée à la somme de 80 euros le m². Cette bande sera réservée à un usage exclusivement piétonnier et aucune autorisation pour une sortie directe rue Michelet ne saurait être accordée.
Il est précisé que ce terrain correspondait pour partie à l'assiette d'un immeuble vétuste démolé par la Ville et contigu à la propriété MICHEL qui, depuis, rencontre des problèmes d'infiltration d'eau au pied du mur, une fissure et un écoulement d'eau le long de la façade.

Par conséquent, la Ville prendra également à sa charge le traitement de ces divers désagréments.

Il est précisé que cet échange de terrains fera l'objet d'une soulte au profit de Madame MICHEL et de ses ayants droits, dont le montant sera arrêté de façon définitive lors des différents bornages de terrains concernés par cette transaction (environ 3 600 €).

Vu les avis des Services des Domaines datés du 8 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 7 fév. 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'échange de terrains susvisés avec Madame MICHEL et ses ayants droits, moyennant une soulte évaluée à 3 600 € au profit des Consorts MICHEL et dont le montant définitif sera calculé après bornage des terrains ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé pour la Ville d'Oyonnax par la SCP PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX, y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation....) ;
- De préciser que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au BP 2017.

6 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PARKING RUE VOLTAIRE – PARCELLES AI 801 ET 807

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet d'aménager un parking, rue Voltaire, sur des parcelles cadastrées section AI numéros 801 et 807.

En effet, des problèmes récurrents de stationnement sont rencontrés dans ce secteur et cet aménagement, d'une trentaine de places, permettra, ainsi, de pallier les insuffisances actuelles.

Ce projet sera réalisé après démolition des bâtiments existants.

Cet aménagement est soumis à déclaration préalable.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 - PROGRAMME DE COUPES EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2017

Il est donné lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2017 par l'Office National des Forêts, en forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2017, au martelage des coupes désignées ci-après ;
- De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme suit :

Parcelle	Volume estimé en m3			Surface à parcourir (ha)	Mode de commercialisation
	Feuillus Tiges (m3)	Résineux Tiges (m3)	Taillis (m3)		
23	44	248		6.08	Vente publique
37	71	403		14.80	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
60	43	245		7.20	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
61	42	237		5.82	Vente publique
62	24	139		4.08	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
70	295	548		17.58	Vente publique
107			150	1.50	Délivrance de bois sur pied
111	69	276		8.61	Vente publique Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
116			150	1.00	Délivrance de bois sur pied
117	10	91		3.49	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
119	15	85		2.04	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
426	200		400	5.00	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
TOTAUX	813 m3	2 272 m3	700 m3	77.20 ha	

- Pour le partage sur pied des bois d'affouage (parcelles 107 et 116), de désigner, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - MM. BORGES Dominique, JEANTET Robert et RACINE André pour la parcelle 116,
 - MM. AUDI Michel, PERRADIN Daniel et MITAUX Robert pour la parcelle 107 ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

<p>8 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1ER AVRIL 2017</p>

Il est rappelé au Conseil la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 23 H 00 à 6 H 00, dans les hameaux de MONS, CHATONNAX, MASSIAT et BOUVENT.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires conduites dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ; celles-ci ont été installées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 H 00 à 6 H 00, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- De charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

9 - AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS CADRES TFPB

Le Conseil est informé qu'il doit délibérer sur les programmes d'actions à partir desquels vont s'engager les bailleurs sociaux qui ont du patrimoine en quartier prioritaire.

Pour mémoire, des conventions cadres définissant les axes prioritaires d'intervention des bailleurs ont été signées en avril 2016. Ces conventions passées avec DYNACITE et la SEMCODA, pour les années 2016-2018, ont également été paraphées par la Communauté de Communes HAUT-BUGEY et l'Etat.

Ainsi, DYNACITE bénéficie d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 211 500 € annuels pour ses 1 417 logements sociaux, situés sur le quartier prioritaire de la Plaine / la Forge. De son côté, la SEMCODA bénéficie d'un abattement de la TFPB de 50 500 € annuels pour ses 347 logements sociaux, situés sur le quartier prioritaire de la Plaine.

L'abattement sur la base d'imposition de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Après une phase de diagnostics, associant les habitants et le Conseil citoyen, les partenaires locaux se sont mis d'accord sur les programmes d'actions annexés à la convocation. Il s'agit de programmes d'actions annuelles valables pour la période 2016-2018.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, le Maire n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville la Plaine / la Forge, à OYONNAX concernant le patrimoine de DYNACITE ;
- Approuve l'avenant N°1 à la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville la Plaine / la Forge à OYONNAX concernant le patrimoine de la SEMCODA ;
- Autorise le Maire à signer ces deux avenants.

10 - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CITY RAID 2017

Il est rappelé au Conseil que cette journée citoyenne est organisée à Oyonnax depuis 2013.

Créé en 2002 par un ancien policier du RAID, Bruno POMART, le City Raid ANDROS, est rebaptisé en 2016 "EDUCAP CITY".

Dès son origine, ce raid urbain favorise la rencontre des jeunes des quartiers, des policiers et des institutions locales dans un cadre différent, ludique et sportif. Au fil des années, cet événement s'est développé dans tout l'hexagone.

En 2016, la tournée de l'EDUCAP CITY est pilotée par CAP SAAA (CAP Sports Art Aventure Amitié), association de sensibilisation aux handicaps, et constitue un véritable tour de FRANCE de la citoyenneté.

A OYONNAX, ce raid est géré par le Centre Social Ouest. Il consiste en un parcours d'orientation urbain sur le thème du sport et de la découverte de la ville, pour les 6^{èmes} de tous les collèges. Il est programmé le mardi 11 avril 2017.

Durant cette journée, les jeunes participants sont regroupés par équipe de six, accompagnés d'un adulte encadrant (professeurs, parents, animateurs, bénévoles). Ils auront pour mission d'aller à la rencontre des différentes institutions, lieux culturels et sportifs inscrits à leur parcours. A la fin de cette journée, la meilleure équipe de chaque établissement (Lumière, Ampère, Saint Joseph, Jean Rostand et l'IME les Sapins) sera récompensée et invitée à participer à la grande finale qui aura lieu à Paris avec des jeunes venus de toute la FRANCE.

Pour promouvoir ce dispositif, l'association CAP SAAA demande aux villes qui accueillent le raid une subvention de soutien à la démarche. Pour OYONNAX, la demande s'élève à 1 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 1000 € à l'association CAP SAAA ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette manifestation.

11 - SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QPV DU HAUT-BUGEY

Le Conseil est informé que l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a défini les conditions d'engagement des projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, en demandant aux partenaires locaux d'élaborer, après la signature du contrat de ville, un protocole de préfiguration.

Les quartiers prioritaires de La Plaine et de La Forge à OYONNAX, reconnus d'intérêt national, et le quartier du Pré des Saules à BELLIGNAT, reconnu d'intérêt régional, entrent dans ce processus de travail.

Le dossier en vue de l'élaboration du protocole a été transmis à l'ANRU au mois d'avril 2016. Le Préfet du Département a présenté le projet aux partenaires techniques de l'Agence lors d'une réunion technique partenariale qui s'est tenue le 30 mai 2016.

Le 13 octobre dernier, une délégation composée des Maires d'OYONNAX et de BELLIGNAT, du Président de la Communauté de Communes HAUT-BUGEY, du Préfet, du Directeur général de DYNACITE et d'un membre du Conseil citoyen, est allée défendre le dossier lors d'un Comité National d'Engagement, instance décisionnaire de l'ANRU.

Par courrier du 18 novembre, l'Agence a validé le programme de travail soumis par les partenaires locaux.

Il a pour objectifs premiers :

- De définir l'ingénierie nécessaire à la bonne conduite de ce protocole. La Commune sera ainsi financée à hauteur de 70 % pour le poste de chef de projet et à hauteur de 50 % pour le poste de concertation ;
- De valider la nature des études et leurs plans de financements respectifs. Ces études permettront d'arrêter le programme des travaux à conventionner ensuite avec l'ANRU. A noter que l'ANRU intègre le volet stratégique de l'étude sur le Centre Culturel Aragon (financement ANRU : 50%) ;
- D'acter, de manière tout à fait exceptionnelle, des opérations urgentes à engager avant même la signature de la future convention ANRU. Ce sera le cas de la démolition des 3 immeubles de la Forge qui seront financés à hauteur de 70 % (2,7 millions d'€ de subvention ANRU).

Ce protocole doit maintenant faire l'objet d'une contractualisation entre les différents partenaires.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Politique de la ville en date du 16 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le protocole de préfiguration, tel qu'annexé à la présente délibération.

12 - CONVENTION POSTE D'ADULTE RELAIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Il est exposé au Conseil que la convention "Adulte relais", passée entre la Commune et l'Etat, arrive à son terme le 28 février prochain.

Au vu de la nécessité de maintenir une présence humaine dans les quartiers prioritaires de la Commune et du bilan d'activité réalisé par l'adulte relais, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Ce renouvellement permettrait de maintenir à 2 le nombre de médiateurs sociaux de la Commune, présents dans les quartiers prioritaires. L'adulte relais poursuivra ainsi ses missions de médiation sur l'espace public et au sein des équipements publics. Il portera une attention particulière aux transports publics, notamment lors des sorties des collégiens d'Ampère et de Lumière. Il exercera ses missions principalement en direction des jeunes et au sein des quartiers prioritaires de "La Plaine - la Forge".

Ce poste fera l'objet d'une convention avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, d'une durée de trois ans et bénéficiera, à ce titre, d'une aide financière de l'Etat de 18 936 € par an.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée au deuxième échelon du grade d'adjoint d'animation (échelle C1 de rémunération) indice brut 348 et suivra l'évolution du point d'indice due aux fonctionnaires.

L'agent bénéficiaire du contrat adulte-relais percevra également :

- un régime indemnitaire de 73 € bruts par mois ;
- une prime annuelle, versée en 2 fois, en juin et novembre, par la collectivité aux agents ayant au moins 1 an de présence ;
- le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en référence aux travaux supplémentaires des fonctionnaires et exécutés à la demande du chef de service ;
- Il pourra également bénéficier, en cas de nécessité de service et pour la réalisation d'astreintes, de l'indemnité compensatrice d'astreinte versée dans les mêmes conditions que pour les agents fonctionnaires.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la convention d'adulte relais pour le poste de médiateur social au sein du service politique de la ville ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception de l'aide financière de l'Etat.

13 - ANNEE 2017 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)
--

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association Tous Ensemble	Fête de quartier	900 €
Association Tous Ensemble	Embellissement et fleurissement	500 €
Association Arc en Ciel	Fête de quartier Nierme	900 €
Association Arc en Ciel	Soirée amicale entre habitants	500 €

Association Arc en Ciel	Journée sportive à Nierme	450 €
Association Vivre Ensemble	Femmes et Calligraphie	600 €
Association Amuse	Sortie parc d'attractions Ile de Tortuga	500 €
Association Amuse	Fête de quartier Courteline aux Peupleraies	500 €
Association des habitants de Geilles	Fête de quartier Geilles	900 €
Association Grandir Ensemble	Fête de quartier l'Eglisette	900 €
Association Les Lucioles	Fête de quartier Berthelot	900 €
Association de Gestion des Locaux Communs Résidentiels (AGLCR)	Fête de quartier La Forge	900 €
Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain (ADSEA)	Organisation et développement d'un projet à la neige	600 €

Vu la demande de subvention déposée par l'organisme,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 19 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 16 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- D'inscrire le crédit correspondant aux budgets de la Ville pour l'année 2017.

14 - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2017

Le Conseil est informé que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit la détermination des périmètres de chaque école par le Conseil municipal. Cette délimitation géographique a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires).

L'article L 212-7 du code de l'éducation, donne également compétence au Conseil municipal pour modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles.

Au regard de ces éléments et suite à un travail sur l'évolution des effectifs scolaires avec l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale, il apparaît nécessaire de modifier certains périmètres scolaires.

Ces modifications concerneraient les périmètres des écoles maternelles Pasteur et Paul Rivet et les périmètres des écoles élémentaires Jean Moulin-La Victoire et Louis Armand, ainsi qu'il suit :

ECOLES MATERNELLES	
ECOLES	NOUVELLES AFFECTATIONS DE RUES
Maternelle PASTEUR	Du 1 au 29 et du 2 au 26 boulevard Dupuy
Maternelle Paul RIVET	Du 81 au 91 cours de Verdun Côté impair de la rue Molière Rue Sully Rue Paul Bert Esplanade Paul Bert

ECOLES ELEMENTAIRES	
ECOLES	NOUVELLES AFFECTATIONS DE RUES
Elémentaire Jean MOULIN – La VICTOIRE	Pas de nouvelles affectations.
Elémentaire Louis ARMAND	A compter du 153 et du 160 de la rue Anatole France A compter du 9 et du 16 de la rue Pasteur Rue de Nierme Impasse Debussy Rue Jean Lavaud Rue Laennec Rue Jean-Baptiste Clément Rue de l'Ancienne piscine Rue des Bains

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education en date du 12 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve les modifications apportées à la carte scolaire pour les écoles du 1^{er} degré ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle carte scolaire à partir du 1^{er} sept. 2017 ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette nouvelle organisation.

15 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CLASSE ARTIMA - LYCEE ARBEZ CARME

Le Conseil est informé que, chaque année depuis 3 ans, la classe ARTIMA du Lycée Arbez CARME coopère avec la Ville pour la réalisation de l'affiche du SOFEO (Salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi à OYONNAX).

Les élèves en communication graphique travaillent pendant un mois avec leur professeur sur ce projet pédagogique. Ils apprennent à suivre un cahier des charges, à créer des visuels traduisant l'esprit du Salon, à soumettre leur projet à un client en argumentant.

Chaque année, le Maire reçoit les élèves à la Mairie pour un Grand Jury au cours duquel il interroge les apprentis graphistes sur leurs choix de couleurs, leurs idées de motifs avant de sélectionner le

projet gagnant. L'affiche des élèves est ainsi exposée sur le territoire et déclinée en affiches, banderoles, site Internet, panneaux lumineux, avec la mention "visuel réalisé par la classe ARTIMA du Lycée Arbez CARME". L'élève dont le projet a été retenu est accueilli à la Mairie, au service reprographie pour un stage d'observation d'une demi-journée.

Cette année, le Maire a souhaité offrir aux élèves, pour les féliciter de leur travail créatif et les encourager dans leur projet professionnel, une subvention pour la classe d'un montant de 300 € pour une sortie de leur choix.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à verser une subvention à la classe ARTIMA du Lycée Arbez CARME via la plateforme PLAST'ETUDE.

16 - POURSUITE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT VEHICULE POUR LES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, a initié un projet spécifique en direction des seniors dont la finalité vise le maintien à domicile et la lutte contre la solitude.

Ce projet est fondé sur les objectifs suivants :

- Développer l'animation, la vie sociale et le bien vivre à Oyonnax,
- Constituer un réseau de bénévoles,
- Impulser des alternatives à la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'axe "Alternatives à la perte d'autonomie", il est proposé au Conseil la poursuite du service d'accompagnement véhiculé mis en place en avril 2016.

L'objectif de ce service est de permettre aux seniors, dès 60 ans, en perte d'autonomie, de bénéficier d'un accompagnement spécifique et physique dans les déplacements de la vie courante (rendez-vous médicaux, achats alimentaires, loisirs), de leur domicile jusqu'à leur retour et, en cas de rendez-vous, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers.

Ce service fonctionne deux demi-journées par semaine ; il s'adresse aux seniors domiciliés sur la commune d'OYONNAX (VEYZIAT, MONS, BOUVENT, CHATONNAX) et sur un périmètre délimité à OYONNAX, BELLIGNAT et ARBENT.

Les inscriptions se font auprès du service social.

Il est proposé la reconduction de la tarification suivante :

- 10 € de l'heure pour un accompagnement spécifique et physique sur la durée de la prise en charge ;
- Un forfait de 5 € en cas de prise en charge par un tiers dans le cadre d'un rendez-vous.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires sociales du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De voter les tarifs ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2017 ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires.

17 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DU SIEA DE 2009 A 2014
--

Il est donné au Conseil, lecture du rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour les exercices 2009 à 2014.

Son rapport a été débattu en Assemblée Générale du SIEA, le 18 novembre 2016 ; il doit ensuite, comme le prévoit la Loi, être soumis à tous les conseils municipaux du département.

Ainsi, il est rappelé que ce contrôle a été ouvert par courrier en date du 2 février 2015, adressé à Monsieur Charles de LA VERPILLIERE, Président en fonction depuis avril 2014.

L'ancien président, en exercice d'avril 2008 à mars 2014, Monsieur Jean-François PELLETIER, a été informé par courrier en date du 2 février 2015.

Par courriel du 27 février 2015, Monsieur Jean-François PELLETIER a demandé que Monsieur Charles de LA VERPILLIERE, Président en fonction et ancien vice-président, puisse l'assister pendant la durée de l'instruction.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les compétences, domaines et modalités d'intervention du syndicat,
- La gouvernance,
- La politique en matière de haut et très haut débit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières,
- La fiabilité des comptes,
- La situation financière du syndicat,
- La gestion des ressources humaines.

Après divers échanges avec le SIEA, l'entretien préalable avec le Président s'est déroulé le 25 septembre 2015.

La Chambre, lors de sa séance du 25 novembre 2015, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées à Monsieur Charles de LA VERPILLIERE, Président et Monsieur Jean-François PELLETIER, ancien Président, le 22 février 2016.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 8 juillet 2016, a arrêté ses observations définitives.

Il ressort notamment du rapport d'observations définitives, adressé en pièce jointe avec la convocation télématique et consultable, dans sa version intégrale, au Secrétariat général, les éléments suivants :

- *"Le syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1950. Il regroupe les 419 communes du département de l'Ain. Le SIEA est doté d'une compétence obligatoire (la distribution physique d'électricité) et de cinq compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, la communication électronique, le réseau de chaleur et le système d'information géographique.*
- *Bien que ses statuts aient été modifiés en 2010, le SIEA a continué à méconnaître le principe d'exclusivité en imposant aux communes de financer des investissements au titre de compétences pourtant transférées et à intervenir de manière irrégulière dans le cadre de prestations de services.*
- *Malgré certaines améliorations mises en œuvre suite aux précédentes observations de la Chambre, la gouvernance du SIEA demeure peu transparente, le comité syndical étant notamment trop peu impliqué dans le processus décisionnel et régulièrement privé de son droit de regard et d'approbation sur un certain nombre d'actes importants.*
- *La gestion des ressources humaines présente des lacunes et irrégularités significatives qu'il importe de corriger.*
- *Ces difficultés à moyen terme, conjuguées avec une gestion insuffisamment rigoureuse à bien des égards (défaillances dans la conduite du projet, absence de gestion financière et patrimoniale, commande publique entachée d'irrégularités, irrégularités dans la gestion des ressources humaines, ...) conduisent la Chambre à s'interroger sur les conditions d'équilibre financier à terme du syndicat."*

La Chambre apporte également un certain nombre de recommandations, synthétisées dans la conclusion ci-après :

1. *"Veiller à sécuriser juridiquement le déploiement du réseau de communication électronique, notamment en s'assurant des droits du syndicat sur les infrastructures utilisées préalablement à l'occupation des ouvrages de génie civil et en s'acquittant au besoin des loyers et redevances réglementairement et contractuellement prévus.*
2. *Arrêter un plan d'affaires fondé sur des hypothèses réalistes de construction et de commercialisation du réseau de communication électronique.*
3. *Revoir les modalités de transfert et d'exercice des compétences transférées ainsi que les modalités d'exercice des prestations de services afin de respecter les principes de spécialité et d'exclusivité.*
4. *Revoir l'état de l'actif afin qu'il reflète la réalité patrimoniale du syndicat en procédant à un recensement des biens mis à disposition par les communes et des biens lui appartenant en propre.*
5. *Procéder à l'amortissement comptable du réseau de communication électronique.*
6. *Se doter d'outils de suivi et de pilotage budgétaire et financier, notamment en mettant en place une comptabilité d'engagement et une comptabilité analytique permettant la juste affectation des charges et produits par budgets.*
7. *Se mettre en conformité avec la réglementation en matière de ressources humaines notamment en termes de recrutement et de rémunération des parcours contractuels.*
8. *Respecter le principe de libre accès à la commande publique en assurant une mise en concurrence effective et en ne contractant pas systématiquement avec les mêmes prestataires".*

Ce dossier est présenté au Conseil à titre d'information.

- Le Conseil **prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 à 2014 du SIEA.

18 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT SERVICE D'ETUDE URBAINE ET SOCIALE ANRU

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), il est nécessaire de procéder à une étude urbaine et sociale sur les quartiers de la Plaine, la Forge, et le Pré des Saules.

Constatant un besoin commun, les villes d'OYONNAX et de BELLIGNAT ont décidé de former un groupement de commandes, désignant la Ville d'OYONNAX comme mandataire chargé de la procédure administrative.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 21 décembre 2016 et publié au BOAMP ainsi qu'au JOUE du 24 décembre 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 23 janvier 2016 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 9 février 2017, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle du groupement mené par l'entreprise INTERLAND pour un montant de 177 887,50€ HT.

Vu l'avis favorable émise par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle du groupement mené par l'entreprise INTERLAND.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 49

Le Maire,

Michel PERRAUD